

communiqué

Réglementation des taxis en région lausannoise

Taxis lausannois : plus aucune émission de CO₂ dès 2025

Face à la crise climatique, le Comité de direction de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis veut être pionnier et se fixe comme objectif une neutralité des émissions carbone à l'horizon 2025 pour l'ensemble des véhicules affectés à un service de taxis dans son arrondissement.

Suite à l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'exercice des activités économique (LEAE) et de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR), le Comité de direction propose une révision du règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT) afin de se conformer au droit supérieur. Dans ce cadre, il a décidé d'imposer à tous les véhicules affectés à un service de taxis dans son arrondissement qu'ils n'émettent plus de CO₂ avec un délai au 1^{er} juillet 2025. Cette décision repose sur le constat que les véhicules sont, aujourd'hui, les principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre en Suisse.

Le Comité de direction estime que ce délai de cinq ans est suffisant pour permettre aux propriétaires des 400 véhicules concernés une planification de leur renouvellement, tout en prenant en compte l'obligation cantonale qui les astreint d'ici au 1^{er} janvier 2023 à démontrer le respect des conditions fixées par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂.

Par le biais de cette politique, le Comité directeur de l'Association entend également avoir un impact direct sur le bien-être de la population de son agglomération, d'une part, par la lutte contre les gaz à effet de serre et d'autre part, par une diminution des nuisances sonores. Ce changement aura, en outre, des répercussions positives directes pour les propriétaires de ces véhicules ce notamment par la diminution du montant de la taxe véhicules perçue par le Canton de Vaud ainsi qu'une baisse des coûts d'entretien dudit véhicule.

Pour accompagner cette nouvelle politique, le Comité de direction a décidé de pérenniser l'exemption pour les véhicules 100% électriques ou à hydrogène de la taxe annuelle de CHF 100.- prélevée sur chaque taxi, en prolongeant la décision déjà prise en 2017.

Association de communes de la région
lausannoise pour la réglementation du service des
taxis

Lausanne, le 7 octobre 2020

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Pierre-Antoine Hildbrand, Président du Comité de direction et directeur de la Sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne, 079 964 27 39**

L'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a été fondée en 1964 et regroupe douze communes: Epalinges, Lausanne, Prilly, Pully, Renens, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Le Mont-sur-Lausanne et Bussigny. Elle est composée, notamment, d'un organe législatif, le conseil intercommunal des taxis, et d'un organe exécutif, le Comité directeur. Ce dernier est composé de cinq municipaux en charge de la sécurité, soit M. Pierre-Antoine Hildbrand (Lausanne), M. Pierre Mühlethaler (Crissier), M. Jean-Marc Chevallaz (Pully), M. Jacques Marchand (Mont-sur-Lausanne) et M. Alain Monod (Epalinges).